



Quelles démarches pour une filiation longue distance!

Par **ravapielle**, le **10/08/2009** à **09:10**

bonjour,

J'ai un enfant de 3 ans et demi non reconnu par son père.

J'ai réussi a recréer un contact apres des années de refus de sa part.

Il vit a Saint Martin aux Antilles; Je vis a Nouméa en Nouvelle Calédonie.

Je ne connais pas sa décision quand a la démarche a suivre (soit aller directement a la mairie, soit faire une demande de filiation).

Pourriez vous m'informer des démarches que lui ou moi devrions nous suivre si la deuxieme solution s'imposait. (en tenant compte de nos lieux de vies).

Est ce long?

Enfin, si son père peut exercer son droit parental, mon fils devra t'il lors de ses vacances partir aux Antilles?

merci de votre aide.